

# « MADE IN ILLEGALITY » /

STOP AUX RELATIONS  
ÉCONOMIQUES DE LA BELGIQUE AVEC  
LES COLONIES ISRAÉLIENNES !



# SOMMAIRE /

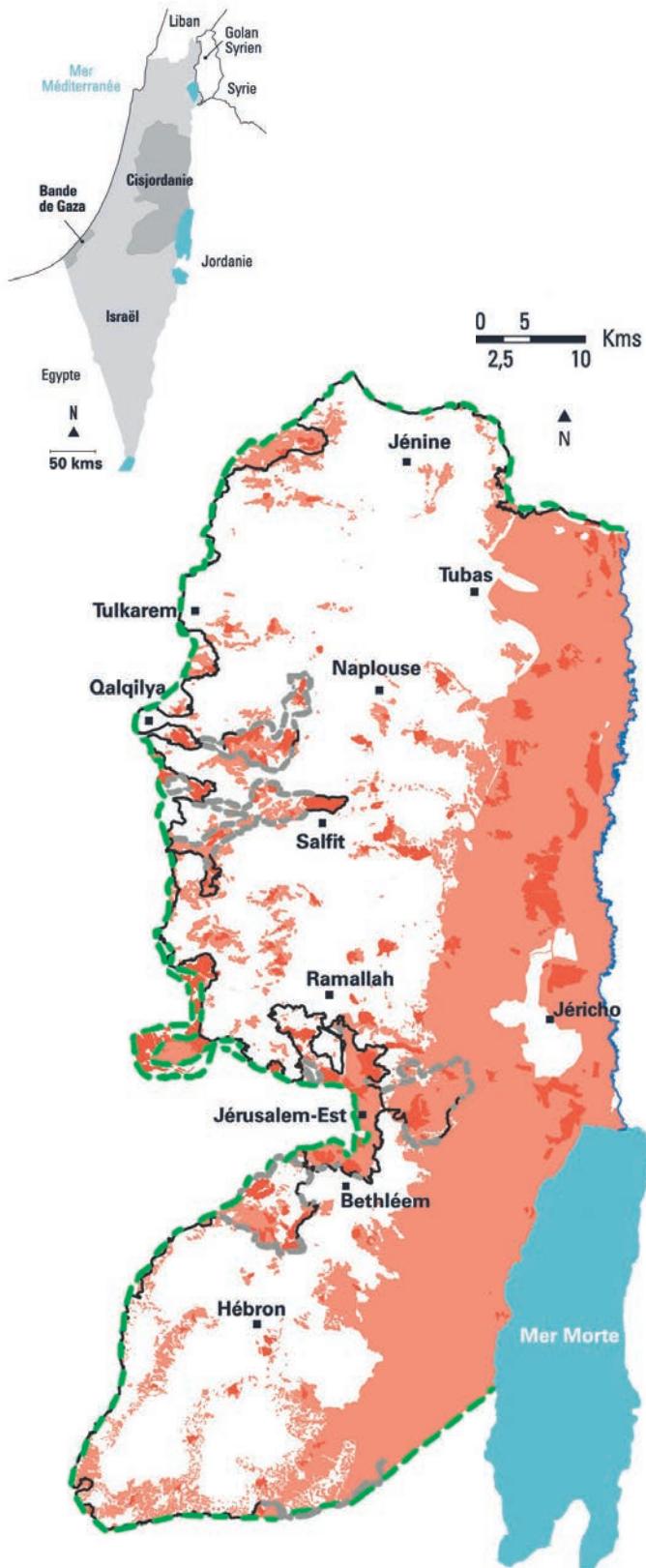
2 /

« MADE IN ILLEGALITY » / RÉSUMÉ	3 /
AVANT-PROPOS	5 /
LES COLONIES ISRAÉLIENNES SONT ILLÉGALES	7 /
UNE COLONISATION CONSOLIDÉE PAR SON ÉCONOMIE	8 /
DES COLONIES RENFORCÉES PAR LE COMMERCE AVEC L'UE ET LA BELGIQUE	10 /
L'OBLIGATION DE NE PAS SOUTENIR LA COLONISATION	12 /
REVENDICATIONS	14 /

## LE TERRITOIRE ACCAPARE PAR LES COLONIES /

Source : TPO – OCHA 2012

- █ Zones cultivées, clôturées ou surveillées par l'armée israélienne
- █ Zones territorialisées des colonies
- Ligne verte
- Mur construit ou en construction
- Mur planifié



## LES COLONIES ISRAÉLIENNES EN QUELQUES CHIFFRES

- 250 colonies israéliennes sont installées en territoire palestinien occupé depuis 1967.
- 530 000 colons sont installés en Cisjordanie, dont 200 000 à Jérusalem-Est.
- La population des colons a plus que doublé depuis la conclusion des Accords d'Oslo en 1993.
- 80 % des ressources en eau du territoire palestinien sont captés par les colonies, un colon israélien consommant 6 fois plus d'eau qu'un Palestinien.
- Chaque année, le gouvernement israélien consacre au moins 330 millions d'euros de plus aux avantages destinés aux colons qu'à ceux destinés aux citoyens vivant au sein d'Israël.

« La loi belge doit interdire l'importation des produits des colonies »

« Le commerce en cours de la Belgique et des pays européens avec les colonies israéliennes renforce l'expansion économique et territoriale de celles-ci »



## « MADE IN ILLEGALITY » /

La Belgique, l'Union européenne et ses autres États membres ont pour devoir et responsabilité de prendre des mesures visant à l'arrêt de la colonisation et de l'occupation du Territoire palestinien par Israël.

L'UE et la Belgique condamnent, régulièrement et sans ambiguïté, la politique de colonisation d'Israël. Mais, paradoxalement, en raison de l'ampleur des échanges économiques et commerciaux entretenus avec les colonies, elles contribuent à soutenir leur développement économique et territorial. Cela ne peut plus continuer.

Parce qu'il est temps que la Belgique et l'Union européenne :

- passent de la parole aux actes,
- se mettent en conformité avec leurs obligations au regard du droit international et des droits de l'homme,
- ne participent plus à l'économie de la colonisation israélienne,
- ne soutiennent plus directement ou indirectement l'essor des colonies israéliennes.

Les organisations signataires de la présente campagne « Made in Illegality » demandent à la Belgique et l'UE de cesser immédiatement tout échange économique et commercial avec les colonies israéliennes.



### DÉCOUPAGE DE LA PALESTINE EN ZONES A, B ET C

À l'issue des Accords d'Oslo, en 1993, la Cisjordanie a été répartie en trois zones administratives censées être provisoires :

- la « Zone A », placée sous le contrôle civil et sécuritaire de l'Autorité palestinienne qui couvre seulement 18% de la Cisjordanie,
- la « Zone B », sous contrôle civil palestinien et sous contrôle sécuritaire conjoint israélo-palestinien,
- la « Zone C », placée sous le contrôle civil et militaire du gouvernement israélien. Cette zone couvre 61% de la Cisjordanie. Elle y concentre les colonies israéliennes et la majorité des ressources hydriques ainsi que des pâturages et terres agricoles. Selon les Accords d'Oslo, cette zone aurait dû être évacuée progressivement par Israël.



## AVANT- PROPOS /

20 ans après les Accords d'Oslo, l'objectif de la création d'un État palestinien, aux côtés de l'État israélien, apparaît plus éloigné que jamais. La confiscation de territoires palestiniens au profit de la colonisation israélienne a pris une ampleur sans précédent depuis leur occupation militaire en 1967.

Malgré la reconnaissance du caractère illégal au regard du droit international de la politique israélienne de colonisation et la condamnation unanime de la communauté internationale, rien n'a permis jusqu'ici d'y mettre un terme. Le fait que les condamnations internationales n'aient jamais été accompagnées de mesures de pressions à l'encontre du gouvernement israélien explique qu'elles n'aient jamais empêché Israël de poursuivre sa politique de colonisation. Plus grave, il apparaît que **l'attitude de l'UE et de ses États membres, dans leurs relations économiques avec les colonies israéliennes, contribue à l'expansion de ces dernières**, qui tirent un profit considérable des échanges commerciaux avec le marché européen.

L'avis de la Cour internationale de Justice (CIJ) de juillet 2004, condamnant la construction du Mur en territoire palestinien, a permis de rappeler les obligations juridiques des pays tiers de ne pas reconnaître ni de prêter aide ou assistance au maintien d'une situation illégale et de faire respecter le droit international. Cet arsenal juridique est le fondement de la présente campagne destinée à mettre un terme à toute relation avec l'économie de la colonisation israélienne. De plus en plus de décisions d'États membres de l'UE (Royaume-Uni, Suède, Pays-Bas, Allemagne...) ou autres (Norvège, Nouvelle-Zélande...) viennent conforter la prise en compte de ces obligations. L'UE, à travers la Commission européenne, a également entamé la mise en conformité de sa politique avec le droit international et le droit européen, en adoptant, durant l'été 2013, **des lignes directrices qui excluent de ses financements les entités israéliennes présentes dans les colonies et les activités qui y sont menées**.

Les sociétés civiles palestinienne, israélienne et internationale accomplissent un travail méticuleux pour identifier les entités européennes, publiques et privées, qui entretiennent des relations financières, économiques et commerciales avec les colonies israéliennes.

Aujourd'hui, la Belgique doit prendre conscience de ses obligations juridiques qui lui interdisent toute participation au maintien d'une situation illégale. Ces obligations impliquent de rompre tout lien financier, économique et commercial avec la colonisation israélienne.

**C'est dans ce sens que la principale mesure préconisée par les organisations signataires de la campagne « Made in Illegality » est l'adoption d'une législation belge et européenne qui interdit l'importation des produits des colonies.**

D'autres mesures, préconisées dans les conclusions, consistent notamment pour le gouvernement belge à :

- dissuader les entreprises belges d'entretenir une quelconque relation commerciale et d'investissement avec les colonies,
- exclure les colonies des accords bilatéraux et de coopération de la Belgique avec Israël.



## LES COLONIES ISRAÉLIENNES SONT ILLÉGALES /

La politique de colonisation d'Israël est illégale et constitue, en soi, une violation grave du droit international, notamment au regard de l'**article 49 de la 4<sup>e</sup> Convention de Genève de 1949** qui interdit à la puissance occupante de « procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle » et en portant atteinte au droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

Depuis l'occupation des territoires palestinien et syrien, à savoir la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, la bande de Gaza et le plateau du Golan, en 1967, seules les colonies présentes dans la bande de Gaza ont été évacuées et démantelées en 2005 pour des raisons stratégiques propres à Israël. Dans le reste des territoires, les **gouvernements israéliens successifs ont mené une politique active d'accaparement de terres et d'installation de colonies de peuplement**. Depuis la conclusion des accords d'Oslo en 1993, la population israélienne installée dans les colonies en Cisjordanie et à Jérusalem-Est a plus que doublé et atteint le nombre de plus de 500 000 colons parmi une population palestinienne de 2,5 millions d'habitants. À Jérusalem-Est, le nombre des colons, environ 200 000, est devenu quasi équivalent à celui des 250 000 habitants palestiniens.

Différentes mesures qui accompagnent la colonisation, consistant à mettre à la disposition des colonies des infrastructures nécessaires à leur viabilité et à leur expansion, entraînent à leur tour des violations du droit international et des atteintes graves aux droits du peuple palestinien. En effet, la construction d'infrastructures telles que les routes réservées aux colons ou les check-points pour contrôler les déplacements des Palestiniens entraînent des violations des droits de l'homme de la population palestinienne. De plus, pour satisfaire les besoins économiques des colons, Israël continue l'accaparement des terres cultivables et des ressources en eau de la région.

En juillet 2004, la CIJ a conclu à l'illégalité du Mur construit par Israël en territoire palestinien principalement pour la raison que son tracé a été établi de façon à incorporer du côté israélien la plus grande partie des colonies, rendant 9,4% de la Cisjordanie inaccessible à la population palestinienne et annexant *de facto* 51% des ressources en eau.

**L'UE condamne la colonisation, affirme son caractère illégal et exhorte, de façon récurrente, Israël à y mettre fin.** Mais ces appels n'ont jamais fait fléchir la volonté inexorable d'expansion des colonies des gouvernements israéliens.

### CONCLUSIONS DU CONSEIL EUROPÉEN SUR LE PROCESSUS DE PAIX AU PROCHE-ORIENT DU 10 DÉCEMBRE 2012 :

« L'Union européenne est profondément consternée par les projets israéliens d'extension des colonies de peuplement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et notamment par les projets visant à étendre la zone E1, et s'y oppose fermement. S'il est mis en œuvre, le projet relatif à la zone E1 compromettrait gravement les perspectives d'un règlement négocié du conflit en remettant en cause les possibilités de voir un État palestinien d'un seul tenant et viable et Jérusalem en tant que future capitale de deux États. Cela pourrait également entraîner le déplacement forcé de populations civiles. Fidèle à son principal objectif, c'est-à-dire une solution fondée sur la coexistence de deux États, l'UE suivra de près l'évolution de la situation ainsi que ses répercussions d'une façon générale, et agira en conséquence. L'Union européenne répète que ces colonies sont illégales au regard du droit international et qu'elles constituent un obstacle à la paix ».

# UNE COLONISATION CONSOLIDÉE PAR SON ÉCONOMIE /

Une importante vie économique s'est déployée, ces dernières années, au sein des colonies israéliennes. Elle repose sur l'établissement de diverses industries, le développement d'une production agricole et l'exploitation des ressources naturelles présentes en territoire palestinien. Et par effet d'entraînement, l'importante activité économique des colonies joue un rôle indéniable dans le maintien de la colonisation et son expansion.

**Plusieurs dispositifs attractifs incitent les entreprises israéliennes des secteurs industriels et agro-industriels à s'installer dans les colonies.** Des subventions sont généreusement octroyées par l'État israélien : avantages fiscaux, ristournes sur la location des terrains, fonds alloués pour la recherche et le développement, etc. Sans oublier de mentionner les fonds considérables investis par le gouvernement pour la construction d'infrastructures à l'usage des colons, notamment les routes qui leur sont réservées et qui permettent l'accès rapide aux marchés israélien et étranger.

Dans son rapport de septembre 2012 sur l'économie palestinienne, la Banque mondiale estime qu'au vu du nombre de colonies agricoles présentes notamment dans la vallée du Jourdain, l'économie des colonies est particulièrement florissante dans le domaine de l'agriculture. **L'ONG israélienne, Kerem Navot, constate que durant ces dernières décennies, les Palestiniens ont perdu un tiers de leurs terres agricoles, en partie à cause des spoliations des colons qui ont bénéficié de l'appui de l'État israélien.**



## LE VOL DE LA VALLÉE DU JOURDAIN

Communément appelée « le grenier de la Palestine » du fait de son climat humide particulièrement propice à la culture d'un éventail large de produits maraîchers tout au long de l'année, la vallée du Jourdain est devenue l'un des principaux viviers de l'exploitation agricole au sein des colonies.

Dattes, olives, figues, agrumes, melons, goyaves, pastèques, vignes, poivrons, concombres, oignons, herbes aromatiques, tomates-cerise, aubergines et patates douces sont les principaux produits cultivés dans les colonies israéliennes de la vallée du Jourdain, dont les serres et les terres cultivées s'étendent à perte de vue.

La majorité de cette production est destinée à l'exportation.

Selon la Banque mondiale, 94 % de la vallée du Jourdain sont devenus complètement inaccessibles aux Palestiniens. Les Palestiniens qui vivent dans cette région située en « Zone C », éprouvent toutes les difficultés du monde à obtenir des permis pour construire des habitations, cultiver leurs terres ou accéder aux réserves d'eau surexploitées par les colonies agricoles de la vallée.

Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, septembre 2012 :

« 37 colonies israéliennes sont établies dans la vallée du Jourdain, qui constitue la zone la plus fertile et la plus riche en ressources de la Cisjordanie. S'agissant de la vallée du Jourdain et de la région de la mer Morte, 86 % de ces terres sont sous la juridiction de facto des conseils régionaux des colonies, qui en interdisent l'usage aux Palestiniens et les empêchent, ce faisant, d'accéder à leurs ressources naturelles. »

## UNE COLONISATION GRAVEMENT PRÉJUDICIALE À L'ÉCONOMIE PALESTINIENNE /

L'accaparement par les colonies des activités économiques dans la « zone C », qui représente 61% de la Cisjordanie, constitue la cause principale des difficultés de l'économie palestinienne. Les terres palestiniennes colonisées concentrent la majeure partie des terres cultivables, des réserves en eau et autres ressources naturelles. **L'impossibilité pour la Palestine d'y déployer des activités économiques entraîne, selon la Banque mondiale, un manque à gagner d'environ 3,4 milliards de dollars, soit 85% du PIB palestinien.** Alors que les exportations représentaient plus de la moitié du PIB palestinien dans les années 1980, elles sont aujourd'hui tombées en-dessous des 15%.

**Un grand nombre de Palestiniens n'a donc guère d'autres solutions que de trouver un emploi dans les colonies** qui sont justement à l'origine de leur manque de perspective au sein de la société palestinienne. En 2012, 22 955 permis de travail ont été délivrés dans les colonies principalement dans les secteurs de la construction, de l'agriculture et de l'industrie. Selon une enquête menée en 2013 par l'*Arab World for Research and Development* (AWRAD) auprès des travailleurs palestiniens dans les colonies, il ressort que :

- 65% des personnes interrogées sont exposées à des substances toxiques qui ont un impact sur leur santé,
- seuls 11% ont une sécurité d'emploi,
- 77% sont recrutés sur base journalière,
- 50% n'ont pas d'assurance santé,
- les Palestiniens travaillent dans les colonies pour un salaire moyen de 2 à 4,8 dollars de l'heure, alors que le salaire minimum en Israël est de 6 dollars de l'heure.



## L'EXPULSION DES JAHALINS

### AU PROFIT DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE MISHOR ADUMIM

En 1975, afin de construire la colonie de Maale Adumim, Israël a exproprié 3 000 hectares de terres dans la zone où vivaient les bédouins Jahalins. Au cours des années suivantes, il a procédé à de nouvelles expropriations et destructions de maisons et de biens appartenant aux Jahalins pour planter le parc industriel de Mishor Adumim. En 1991, Israël a donné à Maale Adumim le statut de ville et a continué de l'agrandir. Trois ans plus tard, l'administration civile a ordonné l'expulsion de dizaines de familles jahalins installées sur des terrains voués à accueillir un nouveau quartier de la colonie. Aujourd'hui, la colonie de Maale Adumim, qui s'étend à 7 kilomètres à l'est de Jérusalem, est la 3<sup>e</sup> plus grande colonie de Cisjordanie avec ses quelque 40 000 colons israéliens. La zone industrielle de Mishor Adumim abrite une production importante dans les secteurs du plastique, du ciment, du tannage du cuir, des détergents et de l'aluminium. Et c'est à cet emplacement que la plus grande usine de l'entreprise SodaStream fabrique ses fameux appareils à gazéifier les boissons.

# DES COLONIES RENFORCÉES PAR LE COMMERCE AVEC L'UE ET LA BELGIQUE/

Les échanges économiques et commerciaux entre l'UE et Israël sont très importants. **L'Europe constitue la principale destination d'exportation des produits israéliens.** En 2010, l'association israélienne *Who Profits* estimait qu'Israël

avait exporté des fruits et légumes pour une valeur totale de 2,1 milliards de dollars, dont 66% vers le marché européen. Ces échanges comprennent une part considérable de produits en provenance des colonies. **Mehadrin, Arava Export Growers, Hadiklaim** sont quelques-unes des plus importantes entreprises d'exportation de fruits et légumes vers l'UE actives dans les colonies. Selon le rapport «La Paix au Rabais» publié par un collectif de 22 ONG européennes en octobre 2012, l'Europe est également le principal marché d'exportation de deux entreprises manufacturières israéliennes implantées dans les colonies, **Ahava** (produits cosmétiques) et **Sodastream** (fabricant de machines à gazéifier les boissons).

Le volume exact des échanges entre l'Europe, la Belgique et les colonies est cependant difficile à établir, compte tenu du fait qu'Israël, qui considère que les colonies font partie de son territoire, indique l'origine de tous ses produits exportés comme étant « **Made in Israel** ». Ceci est très problématique car en vertu de l'accord d'association conclu entre l'UE et Israël, seuls les produits israéliens sont éligibles pour bénéficier de tarifs douaniers préférentiels. **Mais dans la pratique, les contrôles de l'État d'importation n'étant pas systématiques, une part importante de produits issus des colonies bénéficie des tarifs préférentiels.**

Des nombreux produits israéliens susceptibles de provenir de colonies israéliennes sont commercialisés en Belgique (fruits, légumes, vins, produits manufacturés,...). Ces produits sont systématiquement étiquetés « **Made in Israel** ». Mais une enquête réalisée auprès des grandes enseignes et auprès des entreprises importatrices a démontré qu'aucune est en mesure de certifier que ces produits ne proviennent pas des colonies. Parmi les produits manufacturés provenant des colonies, il y a par exemple les gazéificateurs **Soda Stream**, fabriqués dans la colonie de Maale Adumim, qui sont vendus par une vingtaine d'enseignes en Belgique. Selon **SodaStream**, environ 400 000 familles en Belgique possèdent leurs appareils. Ceux-ci nécessitent en outre d'acheter régulièrement des recharges de gaz et des sirops, également produits à Maale Adumim.

L'étiquetage « **Made in Israel** » pose aussi un problème vis-à-vis du consommateur belge et européen. Il l'induit en erreur alors qu'existe une législation européenne garantissant le droit à l'information des consommateurs. En Grande-Bretagne et au Danemark, les gouvernements ont ainsi adopté des directives exigeant des distributeurs détaillants d'indiquer correctement la provenance des produits israéliens pour permettre aux consommateurs d'exercer leur droit à être dûment informés sur le produit qu'ils achètent. En Grande-Bretagne, ces directives ont poussé les supermarchés **Coop** à exclure les produits des colonies de leurs étalages.

## LE VIN AMER DES COLONIES

Le marché viticole israélien est contrôlé par six maisons qui possèdent toutes, sans exception, des vignobles en territoires occupés syrien (Golan) et/ou palestinien. Parmi ces six maisons, cinq exploitent des vignobles situés dans les Territoires palestiniens : *Carmel Winery*, *Barkan Winery*, *Teperberge 1870 Winery*, *Binyamina* et *Tishbi Estate Winery*. À l'exception de quelques marques, il est impossible de distinguer les vins produits à base de raisin cultivé en Israël des vins pour lesquels des vignes dans les Territoires palestiniens occupés ont été exploitées.



**DES ENTREPRISES EUROPÉENNES  
QUI PARTICIPENT  
À LA POLITIQUE DE COLONISATION/**

Au-delà du commerce de marchandises issues des colonies, certaines sociétés internationales opèrent dans les colonies, notamment en leur fournissant des services et en contribuant à la réalisation de leurs infrastructures.

On trouve parmi celles-ci :

- **G4S**, multinationale britannico-danoise qui fournit à travers sa filiale israélienne des services et des équipements de sécurité aux postes de contrôle israéliens, aux prisons où sont détenus des prisonniers politiques palestiniens au sein d'Israël et à des entreprises privées dans les colonies,
- **Alstom** et **Veolia**, multinationales françaises, impliquées, depuis 2004, dans le projet de tramway qui relie Jérusalem aux colonies voisines en violation du droit international.

En Belgique, c'est le groupe bancaire **Dexia SA**, dont l'État belge est actionnaire majoritaire, qui est lui aussi directement impliqué dans le financement des colonies à travers sa filiale israélienne, *Dexia Israël*. Malgré les campagnes dont le groupe a fait l'objet et ses déclarations de séparation de sa filiale, *Dexia SA* est toujours lié à *Dexia Israël* qui continue à financer les colonies israéliennes à travers notamment des prêts accordés aux municipalités.



**QUELQUES PRODUITS « MADE IN ILLEGALITY » PRÉSENTS EN BELGIQUE**

- 40% des herbes aromatiques exportées par Israël sont cultivées dans la vallée du Jourdain. 80% sont exportées vers l'Europe.
- 70% des raisins cultivés dans les colonies de la vallée du Jourdain sont exportés. Ils représentent la moitié de la quantité totale des raisins exportés par Israël.
- 5% des avocats israéliens sont cultivés dans la vallée du Jourdain.
- Environ 40% des dattes exportées par Israël sont produites dans la vallée du Jourdain. La moitié des dattes de la variété Medjool produites par le monde sont cultivées par Israël. 51% proviennent de la vallée du Jourdain.
- Les fleurs sont également cultivées à grande échelle dans la vallée du Jourdain et sont exportées en Europe via les Pays-Bas où elles sont vendues aux enchères et ré-emballées sans que l'origine soit toujours indiquée.
- La majorité des grenades, 22% des amandes, 13% des olives, 5% des nectarines et 3% des pêches exportées vers l'Europe sont cultivées dans les colonies en Cisjordanie.

«Les relations entre la Belgique et l'économie de l'occupation israélienne», Étude, K. Lemanska, février 2014

# L'OBLIGATION DE NE PAS SOUTENIR LA COLONISATION/

Le rapport de François Dubuisson, professeur de droit international à l'Université libre de Bruxelles (ULB), intitulé « *Les obligations internationales de l'Union européenne et de ses États membres concernant les relations économiques avec les colonies israéliennes* », publié en février 2014, établit la responsabilité des États de ne pas contribuer à la prospérité des colonies israéliennes. À travers une analyse minutieuse de l'état du droit international, ce rapport fait ressortir de façon claire et indubitable trois obligations impliquant pour les États tiers le devoir de cesser les relations économiques avec des entités israéliennes qui ont pour effet de contribuer au maintien ou à la reconnaissance de la situation illégale issue de la colonisation.

## 1. Faire respecter le droit international humanitaire

Cette obligation est énoncée par l'article 1<sup>er</sup> de la 4<sup>e</sup> Convention de Genève de 1949 qui établit que les États parties doivent « faire respecter » le droit international humanitaire. En l'occurrence, il s'agit pour l'UE et ses États membres de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter par Israël l'interdiction de la colonisation. **La mise en œuvre de cette obligation doit se traduire notamment par le refus de l'importation des produits des colonies.** Le professeur F. Dubuisson relève que l'objectif de faire cesser les violations liées à la colonisation est incompatible avec le fait de commercer avec des entités qui matérialisent cette illégalité puisque, ce faisant, elles contribuent à leur prospérité économique.

## 2. Ne pas reconnaître comme licite une situation illégale

Cette obligation coutumière de droit international a été réaffirmée notamment par l'avis de la CIJ relatif au Mur. Elle vise à interdire toute reconnaissance officielle d'une situation illégale et tout acte qui impliquerait une telle reconnaissance. **Il en résulte que l'UE et ses États membres ne peuvent développer avec Israël une relation économique qui soit de nature à admettre l'autorité d'Israël sur le territoire palestinien ou à accorder des effets juridiques aux activités des colonies.** Si la mise en œuvre de cette obligation par l'UE n'a pas toujours été rigoureuse, tout indique que l'UE la prend de plus en plus en considération, suite à la pression grandissante de la société civile. La Commission européenne a franchi un grand pas en adoptant des Lignes directrices qui « visent à garantir le respect des positions et des engagements adoptés par l'UE en conformité avec le droit international en ce qui concerne la non-reconnaissance par l'Union de la souveraineté d'Israël sur les territoires occupés par le pays depuis juin 1967 ». À travers ces Lignes directrices, l'UE s'engage à exclure les colonies des « prix, instruments financiers ou subventions » financés par l'UE. Il s'agira donc d'interpréter et d'évaluer la mise en œuvre de ces Lignes directrices à la lune de cette obligation de non-reconnaissance.

## 3. Ne pas prêter aide ou assistance au maintien d'une situation illégale

L'obligation de ne prêter ni aide ni assistance vise les comportements qui aident l'État responsable à maintenir une situation qui se prolonge en violation du droit international. Avant d'être réaffirmée dans l'avis de la CIJ relatif au Mur, cette obligation apparaît également dans la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies de mars 1980, qui demande « à tous les États de ne fournir à Israël aucune assistance qui serait utilisée spécifiquement pour les colonies de peuplement des territoires occupés ». Selon le professeur Dubuisson, « en admettant sur leur territoire l'importation et la commercialisation des produits issus des colonies de peuplement, les États de l'Union européenne contribuent incontestablement à leur prospérité économique et, en cela, apportent « aide ou assistance » au maintien de la situation illégale créée par la politique de colonisation d'Israël ». L'application de

l'obligation de ne pas prêter aide ou assistance suppose dès lors que l'UE et la Belgique n'entre-tiennent aucune relation commerciale avec les colonies.

À partir de ce qui est exposé ci-dessus, il apparaît patent que l'importation et la commercialisation des produits issus des colonies par les États membres de l'UE, contribuent à leur prospérité économique et en cela apportent incontestablement aide et/ou assistance au maintien de la situation illégale issue de la politique de colonisation.



#### DES OBLIGATIONS DE PLUS EN PLUS PRISES EN CONSIDÉRATION /

En adoptant les Lignes directrices qui excluent des financements européens les entités israéliennes présentes dans les colonies et les activités qui y sont menées, l'UE a montré qu'elle est consciente de ses obligations au regard du droit international et européen. C'est un début, mais cela reste insuffisant par rapport à la nécessité de prendre des mesures qui soient susceptibles d'infléchir efficacement la politique de colonisation d'Israël.

En Europe et ailleurs, des pays prennent également des mesures visant à se conformer au droit international. Dernièrement, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Suède ou les Pays-Bas ont ainsi exclu de leur fonds de pension publics des sociétés israéliennes impliquées dans les colonies, en invoquant leurs obligations internationales pour justifier leur décision.



## REVENDICATIONS /

De tout ce qui précède, découlent directement le devoir et la responsabilité de l'État belge de :

- ▶ s'assurer que sa politique ne soutient pas directement ou indirectement la pérennisation et l'expansion des colonies,
- ▶ prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à toutes les relations qui lient son économie à l'économie de la politique de colonisation israélienne.

Dans cette optique, les organisations signataires exigent et pressent le gouvernement belge d'adopter les mesures suivantes :

**▶ Interdire l'importation des produits des colonies.**

La Belgique doit agir en cohérence avec ses déclarations de condamnation de la politique de colonisation d'Israël et surtout se mettre en conformité avec ses obligations au regard du droit international de ne pas reconnaître la légalité des colonies et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien de cette situation illégale. L'opinion juridique de François Dubuisson rappelle à ce sujet que le droit européen permet à la Belgique d'adopter une mesure excluant l'importation des produits des colonies de manière unilatérale tant que cette action se justifie pour des raisons de « moralité publique, de politique publique ou de sécurité publique ». Cette mesure n'enfreint pas non plus les dispositions de l'Organisation mondiale du Commerce. La Belgique devrait également œuvrer au niveau européen pour qu'une mesure générale d'interdiction des produits des colonies et des échanges économiques avec les colonies soit adoptée par l'UE.

**▶ Exclure les colonies des accords bilatéraux et de coopération avec Israël.**

Le gouvernement belge et tous les niveaux de compétences dans le domaine de la coopération doivent adopter des dispositions territoriales claires limitant au territoire d'Israël tout accord bilatéral et excluant explicitement toute entité israélienne établie ou agissant en Territoire palestinien occupé. L'Union européenne a adopté durant l'été 2013 des Lignes directrices visant cet objectif. La Belgique doit transposer ce type de directives pour tout accord conclu avec Israël.

### INTERDICTION DE LA COMMERCIALISATION EN EUROPE

#### DE BOIS ISSUS D'UNE RÉCOLTE ILLÉGALE : UN PRÉCÉDENT À SUIVRE

Afin de lutter contre l'exploitation illégale des forêts dans le monde entier, notamment en République démocratique du Congo, Indonésie, Cameroun, etc., le Règlement du 20 octobre 2010 du Parlement européen et du Conseil interdit la mise sur le marché européen de bois récolté illégalement et de produits dérivés.

Depuis le 3 mars 2013, le règlement s'applique de façon contraignante à l'ensemble des États membres de l'UE.

Une telle disposition est parfaitement transposable au cas des produits issus des colonies, dont on peut dire également que les conditions de récoltes ou de fabrication sont en violation des normes juridiques applicables, à savoir le droit international humanitaire, les droits de l'homme, la souveraineté permanente sur les ressources naturelles et le droit à l'autodétermination.

► **Dissuader les entreprises belges d'investir et d'entretenir des relations commerciales avec les colonies israéliennes.**

Selon les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU, les gouvernements doivent fournir des recommandations aux entreprises pour qu'elles agissent en respect des droits de l'homme dans toutes leurs activités. Les Principes directeurs exigent par ailleurs que les entreprises fassent preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, notamment par l'adoption de mesures nécessaires pour empêcher ou faire cesser leur participation lorsque celle-ci contribue ou peut contribuer à une incidence négative sur les droits de l'homme. À l'instar de ce qui a été fait en Grande-Bretagne et au Danemark, le gouvernement belge devrait, dès lors, adopter des mesures législatives imposant aux importateurs et autres entreprises en Belgique de ne pas conclure d'accord commercial, économique ou financier avec des entités présentes ou agissant dans les colonies israéliennes.

**D'autres mesures complémentaires doivent être adoptées :**

- exclure des marchés publics et des appels d'offres les entreprises implantées ou opérant dans les colonies,
- dissuader les citoyens belges et européens d'acquérir des biens immobiliers dans les colonies,
- formuler des directives à l'attention des voyagistes afin d'éviter toute forme de soutien à des entreprises et des sites touristiques dans les colonies ou exploitées par elles.



**DES EXEMPLES SE MULTIPLIENT D'ÉTATS INVOQUANT LE DROIT INTERNATIONAL POUR DISSUADER LEURS ACTEURS NATIONAUX DE SE LIER AVEC DES COLONIES**

- En 2011, le ministre des Transports allemand est intervenu pour convaincre la société ferroviaire Deutsche Bahn de se retirer du projet de chemin de fer reliant des colonies de Jérusalem à Tel-Aviv,
- en 2012, en accord avec le ministre danois des Affaires étrangères, le président de l'Université Roskilde a décidé de mettre fin à un programme de recherche avec l'université de la colonie d'Ariel,
- en 2013, le gouvernement hollandais avertit la société *Royal HaskoningDHV* que sa participation à un projet de traitement des eaux usées dans des colonies à Jérusalem-Est se ferait en violation du droit international. La société hollandaise a renoncé à sa collaboration en justifiant sa décision par le souci du droit international.

# POUR EN SAVOIR PLUS / [www.madeinillegality.org](http://www.madeinillegality.org)

- **François Dubuisson** (Centre de droit international-ULB), *Les obligations internationales des États membres de l'UE concernant le commerce des produits des colonies israéliennes*, CNCD-11.11.11, 11.11.11 & FIDH, Rapport, février 2014
- **CIJ**, *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, Avis consultatif du 9 juillet 2004
- Rapport du **Secrétaire général des Nations Unies**, *Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé*, 12 septembre 2012
- **Richard Falk**, Rapporteur spécial des Nations Unies, *Situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967*, A/68/376, 10 septembre 2013
- **Banque mondiale**, *West Bank and Gaza. Area C and the Future of the Palestinian Economy*, Rapport, octobre 2013
- **Amnesty International**, *Halte aux déplacements de population. Israël est sur le point d'expulser des bédouins pour étendre ses colonies*, février 2012
- Collectif de 22 ONG européennes dont la **FIDH**, *La Paix au Rabais : comment l'Union européenne renforce les colonies israéliennes*, octobre 2012
- **B'tselem**, *Dispossession and Exploitation: Israel's Policy in the Jordan Valley and Northern Dead Sea*, Rapport, mai 2011
- **Who Profits**, “*Made in Israel*”: *Agricultural Export from Occupied Territories*, mai 2012
- **Al-Haq**, *Feasting on the Occupation: Illegality of Settlement Produce and the Responsibility of EU Member States under International Law*, Rapport, 2013
- **Palestinian Farming and Civil Society Organisations**, *Farming Injustice. International trade with Israeli agricultural companies and the destruction of Palestinian farming*, février 2013
- **B'tselem**, *Acting the Landlord: Israel's Policy in Area C, the West Bank*, Rapport, juin 2013
- **Kerem Navot**, *Israeli Settler Agriculture as a Means of Land Takeover in the West Bank*, Rapport, août 2013
- **CNCD-11.11.11 et RTBF**, *Palestine, une terre privée de son eau*, Documentaire, février 2011
- **Katarzyna Lemanska**, *Les relations entre la Belgique et l'économie de l'occupation israélienne*, Étude, février 2014

éditeur responsable : A. Zacharie, 9 Quai du Commerce à 1000 Bruxelles



## MADE IN ILLEGALITY

**Signataires/** Association belgo-palestinienne, Broederlijk Delen, CGSP wallonne, CNAPD, CSC, FGTB-ABVV, FOS, intal, La Centrale générale-FGTB, LDH, MOC, Palestina Solidariteit vzw, Pax Christi Vlaanderen, Pax Christi Wallonie-Bruxelles, Solidarité Socialiste, UPJB, Vrede vzw, Vredesactie

**Crédits photos/** Couv. © ActiveStills, p. 3 © Ma'an Development Center + ABP, p. 4 © Oded Balilty / AP / Isopix, p. 6 © Heidi Levine / Sipa Press / Vredesactie / p. 8 © Ma'an Development Center, p. 9 © ActiveStills + ABP, p. 11 © Vredesactie, p. 13 © ActiveStills, p. 15 © ActiveStills

**Logo Made in Illegality/** Voxunit.com

**Rédaction/** Rabab Khairy – **Design graphique/** Dominique Hambye